

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

Sur convocation en date du 29 mai 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 4 juin 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Xavier CHIROL	Daniel GAY
Jean-Marc THEVENET	Michel CORDIER	Karine GEOFFRAY
Martine BERLAND	Loïc DUBOIS	Pierre MONTIBERT
Hubert MARTIN	Laurent DUCLOS	Pascale PEYROT (arrivée à 20h10)
Béatrice CHATELAIN	Isabelle DUCROZET	Sylvie SUPIE
Aurore BABUT	Alain FALAISE	Christian VOVILIER
Dominique BERTHET	Pascal FAYARD	
Albert CARLIER	Patricia FERRIER	

Procurations :

Monsieur Jean-Michel SIMONET donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Monsieur Loïc DUBOIS

Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc DUBOIS

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Loïc DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024

Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité (27 voix pour)

II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
037	Avenue de Lyon	Bornage chemin de Bellevue AO 232	AXIS CONSEILS	1 786,20
038	Service Espaces Verts	Remplacement pneus tracteur claas	CONTITRADE	3 616,90
039	Ateliers municipaux	Machine à bois	BRESSE BOURGOGNE MACHINES	8 000,00
040	Péronnas en fête	Tee-shirts et médailles en bois	DIMO	3 232,80
041	Avenue de Lyon	Remplacement d'un feu	SOBECA	1 740,00
042	Service Espaces Verts	Paillage	DIFFUS' AGRISICA	2 490,62

Pas d'observation

III - MARPA LES CHARMILLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.

La convention signée le 16 mai 2022 relative à la subvention annuelle allouée à la MARPA Les Charmilles est rappelée.

Le Centre Communal d'Action Sociale a attribué par délibération n° D_2024_04_06 du 24 avril 2024, une subvention d'un montant de 1 050 € à la MARPA Les Charmilles au titre de l'exercice 2024.

Aussi, conformément à la convention du 16 mai 2022 et après présentation des bilans d'activités et financiers de l'année 2023, il convient de compléter la subvention du C. C. A. S. par une subvention d'un montant de 450€, soit un total attribué à la MARPA les charmilles de 1 500 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 450€ à la MARPA Les Charmilles,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (23 voix pour : ne prennent pas part au vote Béatrice CHATELAIN, Alain FALAISE, Daniel GAY, Pierre MONTIBERT).

IV - SPORT LOISIR CAN'AIN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LUTTER CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Madame Aurore BABUT présente le rapport suivant.

Madame le Maire a reçu une demande d'aide financière de l'association Sport loisir Can'Ain en date du 17 avril 2024.

Le Sport Loisir Can'Ain, association de Péronnas, a pour vocation de proposer des cours d'éducation canine à ses adhérents. Ces cours ont lieu sur le terrain sis chemin des deux voies.

Or, depuis plusieurs années l'association se trouve confrontée à un problème de chenilles processionnaires présentes dans les chênes du site de l'association. La présence de ces insectes crée des désagréments importants tant sur les humains que sur les animaux.

Plusieurs solutions ont été envisagées, le traitement écologique renouvelé sur 3 ans a été retenu.

Le coût de cette opération, réalisée par une entreprise spécialisée, s'élève à 2 065,92€ TTC.

Il est proposé, suite à l'avis favorable du bureau exécutif, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à 50 % du devis, soit 1 032,96€.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant à 50% du devis de l'entreprise PEV Environnement, soit 1 032,96 €, pour le traitement des chenilles processionnaires sur le terrain de l'association Sport Loisir Can'Ain,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

V - KARATÉ CLUB DE PERONNAS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.

Le Karaté Club de Péronnas joue un rôle essentiel dans la promotion du sport et des valeurs de discipline et dépassement de soi.

Afin d'acquiescer du matériel et de financer les déplacements des compétiteurs et cadres du Club, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle. Celle-ci permettrait également de soutenir financièrement l'association au regard de grands rendez-vous à venir, tels que les stages organisés avec des experts japonais.

Après examen de leur demande en bureau exécutif, il est proposé d'allouer au Karaté Club une subvention exceptionnelle de 900€.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle au Karaté Club de Péronnas pour un montant de 900€,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

VI - CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur général des services, Directeur général adjoint et Directeur ou Directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la fin de contrat de l'actuelle DGS, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Pascal FAYARD : Connaît-on déjà son identité ?

Hélène CEDILEAU : Oui, il s'agit d'un agent fonctionnaire qui vient de la commune de Reyrieux. Je l'ai reçu en entretien, j'ai contacté ses anciens employeurs. Il arrivera fin août.

Le Conseil municipal,

- **CRÉE** un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique des communes de plus de 2000 habitants à 10 000 habitants à compter du 1^{er} août 2024,
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2024,
- **POURVOIT** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **ATTRIBUE** à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- **ATTRIBUE** à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

VII- CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement des services de la Commune et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de ceux-ci, il est proposé de créer un poste de responsable du service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux et de modifier le tableau des emplois de la commune.

Le service restauration scolaire et entretiens des bâtiments communaux est chargé :

- De la planification, de l'exécution et du contrôle de la production de l'ensemble de la prestation culinaire,
- De l'encadrement d'équipes et de la gestion des services de restauration collective, du nettoyage des bâtiments communaux et des ATSEM.

Afin d'assurer ces missions, et en lien avec la mise en route du nouveau restaurant scolaire, il est opportun de créer un poste de responsable du service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux. Sous la responsabilité de la Direction générale, le responsable est chargé :

D'organiser et gérer de la restauration collective

- Assurer la préparation des repas en animant une équipe de trois agents,
- Gérer et coordonner le restaurant scolaire élémentaire et maternelle,
- Encadrer et animer l'équipe des agents : élaboration des plannings, gestion des remplacements, accompagnement dans l'exercice des missions, organisation du travail,

- Élaborer les menus en concertation avec l'équipe de restauration en garantissant le respect des dispositions de la loi EGALIM,
- Participer à l'élaboration du marché de fourniture des denrées alimentaires et assurer sa mise en œuvre en respectant les dispositions de la loi EGALIM,
- Veiller au respect du plan de maîtrise sanitaire,
- Gérer les commandes en lien avec les effectifs quotidiens et gérer les stocks,
- Intégrer des objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion de restauration (lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des déchets, compostage...),
- Piloter la gestion budgétaire du service : définition des besoins et préparation des commandes, suivi du budget, calcul des coûts de fabrication,
- Définir les besoins en matériel ou équipement, planifier et contrôler la réalisation des travaux, participer à la définition et à la mise en œuvre du plan de maintenance du matériel,
- Évaluer les risques professionnels et mettre en œuvre les mesures de prévention.

Gérer l'entretien des locaux municipaux et des ATSEM

- Assurer la gestion et la coordination des agents en charge de l'entretien des locaux communaux : élaboration des plannings, accompagnement des agents dans la réalisation de leurs missions,
- En lien avec la direction des écoles maternelle et élémentaire, encadrer les ATSEM,
- Gérer les moyens matériels affectés à l'entretien des locaux,
- Veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Évaluer la qualité de l'entretien des bâtiments communaux par des déplacements réguliers sur les sites,
- Gérer le budget du service entretien : exprimer les besoins, suivre les crédits et vérifier les factures.

Le profil attendu est un agent de la filière technique relevant de la catégorie C ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Cet emploi s'exercera à temps complet.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la création du poste de responsable du service de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

VIII - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Madame le Maire présente le rapport suivant.

La délibération n° 2022_09_064 portant sur l'emploi et la rémunération des vacataires est rappelée. Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour répondre aux besoins de tâches spécifiques, ponctuelles et discontinues suivantes :

- Au cours de l'année scolaire en dehors des périodes de vacances, pour effectuer des tâches de surveillance de cours des écoles et de contrôle des entrées/sorties aux portails des écoles ;
- Au cours des périodes de locations des salles, pour effectuer des missions de gardiennage et de réalisation d'état des lieux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15.81€ brut par vacation effectuée entre 7h00 et 22h00
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant de 26.27 € brut par vacation effectuée de 22h00 à 7h00
- Ré-actualisable en fonction de l'évolution du taux horaire du SMIC.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15.81 € brut par vacation effectuée entre 7h00 et 22h00 et sur la base d'un taux horaire d'un montant de 26.27 € brut par vacation effectuées de 22h00 à 7h00 à actualiser en fonction de l'évolution du taux horaire du SMIC,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

IX - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MULTI-ACCUEIL DE PERONNAS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA COMMUNE DE PÉRONNAS 2024/2025

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant.

Le multi-accueil "Le Logis des Marmousets" bénéficie d'une prestation de service conformément à une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain. Cette convention est arrivée à son terme au 31.12.2023.

Suite aux démarches effectuées par les services municipaux de la petite enfance (modification du règlement de fonctionnement, réécriture du projet d'établissement), et aux travaux de la commission petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a adressé le projet de convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil "Le Logis des Marmousets" jointe en annexe, qu'il convient de valider.

Cette convention d'objectifs et de financement entre la commune de Péronnas et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain définit :

- Les modalités d'intervention et de versement de la PSU (Prestation de Service unique) que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain verse en complément de la participation familiale.
- Les modalités de calcul et de versement du bonus "inclusion handicap" ayant pour but de soutenir les structures accueillant des enfants porteurs de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 et du Code de la santé publique (R2324-17).
- Les modalités de calcul et de versement du bonus "mixité sociale" visant à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables.
- Les modalités de calcul et de versement du bonus "territoire CTG" désignant un complément d'aide à la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux structures soutenues par la collectivité engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans un projet de territoire au service des familles.

La présente convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le multi-accueil "Le Logis des Marmousets" pour la période 2024-2025.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique au bénéfice du multi-accueil "Le logis des Marmousets" pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, telle que présentée en pièce annexe,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

X - ATTRIBUTION DE VÉHICULES AVEC REMISAGE À DOMICILE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que la commune de Péronnas dispose d'un parc automobile de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées : L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.
Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Les agents peuvent bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifie.

Pour cela l'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Il est proposé d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** l'utilisation et le remisage à domicile de véhicules de service,
- **AFFECTE** un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur général des Services	1
Responsable des services techniques	1
Responsable du service voirie/espaces verts	1
Responsable des Bâtiments	1

- DIT que cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer l'autorisation d'utilisation de véhicule ainsi que l'autorisation de remisage à domicile.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

- Dates

Juin	
5 juin	Tournoi du Club de Scrabble (Ronde 75)
6 juin	Cérémonie des FUJ (Saint-André sur Vieux-Jonc)
Du 7 au 9 juin	Festival musique classique Val d'Orphée (Auditorium)
9 juin	Élections Européennes
11 juin	Commission modes doux
Du 12 au 16 juin	Concert Arabesque (Auditorium)
Du 13 juin au 7 juillet	Tournoi Open Seniors – ASP Tennis
14 juin	Fête de la musique Congrès départemental de la FNACA
20 juin	Don du sang de l'Amicale des donneurs de sang (Espace Rencontre)
21 et 22 juin	Représentation atelier théâtre de la JyX Compagnie (Auditorium)
22 juin	Show danse du Diam's Club (salle des Fêtes)
22 et 23 juin	20 ^{ème} anniversaire de Pêche et Loisirs (Étang des Carronnières)
26 juin	Gala de danse d'Arts Cosmopolit'Ain (Auditorium)
27 juin	Assemblée Générale de l'ADMR (Auditorium)
28 juin	Projection vidéo par les Amis de la Rotonde (Ronde 220)
	Inauguration du restaurant scolaire
	Assemblée Générale de Bluepatt Country (Ronde 75)
29 juin	Gala de danse de la Team Arnaud Show (salle des Fêtes)
Juillet	
4 juillet	Rencontre élus/personnel
5 juillet	Vente à emporter et soirée de l'ASP Tennis (Club House)
6 juillet	Challenge des Artisans du Pétanque Club (Boulodrome)
	Gala de danse de l'école de danse municipale (salle des Fêtes)
13 juillet	Guinguette organisée par la Commune (parking salle des Fêtes)
15 juillet	Conseil municipal
18 juillet	Ciné plein air (place Simone Veil)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20h50.

Prochain Conseil municipal : Lundi 15 juillet 2024 – 20H00

Madame le Maire,



Hélène CEDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Loïc DUBOIS

